



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances ce **5 septembre 2017** à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Turcotte
Siège #2 - Manon Olivier
Siège #3 - François Beaulieu
Siège #4 - Daniel Giroux
Siège #5 - Daniel Roy
Siège #6 - Sylvie Laroche

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Rénaud Grondin.
Monsieur Jean-François Bienvenue, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2017-09-181

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2017
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 24 août 2017
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Dépenses incompressibles pour le mois de septembre 2017
 - 4.2 - Comptes du mois d'AOÛT à payer
 - 4.3 - Transfert à la Corporation de développement économique de Val-Alain (CDE)
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant
- 6 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 6.1 - Achat de quatre cylindres (stations de pompage)
 - 6.2 - Nettoyage des postes de pompage/fins de réseau (10)
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 - Adoption du règlement #165-2017 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.
 - 7.2 - Adoption du règlement # 166-2017 sur l'Harmonisation du service de cour municipale
 - 7.3 - Adoption du règlement # 167-2017 "Règlement d'emprunt pour divers travaux de réfection d'asphalte et ponceaux sur le rang 1 et la route de Val-Alain"
 - 7.4 - Avis public pour règlement d'emprunt (règlement numéro 167-2017)

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Demande d'utilisation de la salle municipale

8.2 - Demande d'utilisation de la salle municipale

8.3 - Demande Carl Boissonneault

8.4 - Vente de divers articles

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-09-182

3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2017

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

2017-09-183

3.2 - Séance extraordinaire du 24 août 2017

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2017-09-184

4.1 - Dépenses incompressibles pour le mois de septembre 2017

Le directeur général dépose la liste des dépenses incompressibles.

Il est proposé par Daniel Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des dépenses incompressibles pour le mois septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-09-185

4.2 - Comptes du mois d'AOÛT à payer

Il est proposé par François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer, à savoir:

AOÛT 2017

DANIEL ROY (REMBOURSEMENT ACHAT POUR LOISIRS)	MICRO-ONDES	56.30 \$
FREINS DÉMARREURS PLESSIS INC	RADIAL SEAL ET VALVE	261.96 \$

RAYNALD SAUCIER	PREMIERS RÉPONDANTS (3H)	45.00 \$
MUNICIPALITÉ LAURIER-STATION	QUOTE PART DÉCHETS	10 880.04 \$
MRC LOTBINIÈRE	QUOTE-PART MULTIPLE ET SERV URB.	59 141.94 \$
CANADIEN NATIONAL	PASSAGE À NIVEAU	621.00 \$
BUROPRO	LIVRES BIBLIOTHÈQUE	503.84 \$
ARÉO-FEU	CASQUE ET VISIÈRE POMPIER (1)	486.79 \$
C.E.R.TURMEL ENR.	FER À CIMENT	279.40 \$
MAXXAM ANALYTICS	DIVERSES ANALYSES EAU CENT.MUN	339.18 \$
ÉRIC DROLET	SABLE ET GRAVIER	236.44 \$
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	MISE À JOUR	107.10 \$
CONSTRUCTION BML (SINTRA)	GRAVIER ET AGRÉGATS	3 442.85 \$
MARIE-CLAIRE GRONDIN	KS HYGENIQUE	18.39 \$
BEDARD SERRURIER STE-FOY INC.	CADENAS (ÉTANGS ET POINTS D'EAU)	3 102.77 \$
PAVAGE LAGACÉ ET FRÈRES	RÉPARATION PAVAGE REGARD RUE PRINCIPALE	964.87 \$
MACPEK INC.	PIÈCES GARAGE ET VÉHICULE INTER.	148.62 \$
DÉPANNEUR P.BÉDARD ET FILS INC.	ESSENCE	305.17 \$
PROTECTION INCENDIE PC	AIR PACK MATIÈRES DANGEREUSES	29.26 \$
LUCY CHRISTMAN	PREMIER RÉPONDANT (3H)	45.00 \$
ÉCOLE STE-THÉRÈSE	ANIMATION	1 000.00 \$
ATELIER GENYTECH	INSPECTION CAMION LOURD	131.60 \$
PLACIDE MARTINEAU INC.	OUTILS ET PIÈCES DIVERS	541.42 \$
PRODUC-SOL INC.	LOCATION CAMION ASPHALTE, GRAVIER, CREUSAGE FOSSÉS, PAVAGE, SABLE.	15 074.95 \$
MUNICIPALITÉ LAURIER-STATION	QUOTE PART-RECYCLAGE	7 203.80 \$
SUSPENSION VICTO INC.	VOLVO CONVENTION	871.69 \$
TURMEL SERVICE DE PNEUS INC.	ALIGNEMENT (VOLVO)	297.72 \$
VEOLIA WATER TECH. CANADA INC	CHKIPH202768	122.33 \$
PAGES JAUNES	PUBLICITÉ	0.34 \$
RECYC.LAV INC.	GROS REBUS	264.44 \$
L'ARSENAL	RAPPORT DES TESTS	695.60 \$
LCR INC.	LOCATION MACHINE TRAITEMENT	500.00 \$
ENTREPRISES MMR	FAUCHAGE / DÉBROUSSAILLAGE	6 015.49 \$

VENTILATION C.FORTIER	TRAVAIL ET ENTRETIEN	513.44 \$
LES CONFECTIONS JOLY INC.	T-SHIRT (TERRAIN DE JEU)	241,45 \$
LES CAMIONS GILBERT INC.	TANK POWER STERING	143.72 \$
GROUPE GYRO TECH INC.	FLÈCHE, SUPPORT CAMIONNETTE	3 058,34 \$
GROUPE ENVIRONEX INC.	PRÉLÈVEMENT EAUX USÉES	182.24 \$
SERVICES TECHNOLOGIQUES AC	CONTRÔLE VENTILATION	560.51 \$
MAUDE RACINE	TERRAIN DE JEU	34.62 \$
AMUSEMENT RÉCRÉOFUN INC.	SORTIE TERRAIN DE JEU	539.23 \$
CATHERINE THIBAUT	TERRAIN DE JEU-MAT. BRICOLAGE	90.20 \$
		SOUS TOTAL : 119 099.05 \$
		SALAIRES : 16 299.68 \$
		DÉPLACEMENTS : 50.00 \$
		TOTAL : 135 448.73 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2017-08

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 135 448.73 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

Jean-François Bienvenue
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-09-186

4.3 - Transfert à la Corporation de développement économique de Val-Alain (CDE)

Attendu que l'entente ayant cours entre la CDE et la municipalité prévoit un transfert total annuel de 50 000 \$ de la municipalité vers la Corporation;

Attendu que l'octroi de subvention se fait, en vertu de l'entente, en 3 versements égaux de 15 000 \$;

Attendu que la CDE a fait officiellement sa demande au conseil municipal pour que lui soit versée la deuxième tranche de subvention pour un total de 15 000 \$;

Il est proposé par François Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité octroie un montant de 15 000 \$ à la Corporation de développement économique de Val-Alain.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

Loisirs / Le comité des loisirs va tenir son méchoui annuel le 21 octobre prochain.
 Famille
 Sanitaire
 Bibliothèque
 École
 Pompiers
 Développement

6 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

2017-09-187

6.1 - Achat de quatre cylindres (stations de pompage)

4 cylindres pour l'ouverture des panneaux pour les deux stations de pompage.

1 207.24 \$ (avec taxes)

Il est proposé par Daniel Giroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des cylindres.

ADOPTÉE

2017-09-188

6.2 - Nettoyage des postes de pompage/fins de réseau (10)

Travaux à faire:

- Nettoyage de 10 fins de réseau (voir pièce jointe);
- Nettoyage de deux stations de pompage;
- Nettoyage de deux conduites reliant les stations de pompage et le regard du trop-plein.(longueur des conduites : VA-1 ±3m / VA-2 ± 6m)

Sani-Orléans 1 790 \$ +taxes (SERVICE COMPLET)

Bildrain 2 826 \$ +taxes (SERVICE COMPLET)

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité de faire exécuter les travaux par Sani-Orléan.

7 - LÉGISLATION

2017-09-189

7.1 - Adoption du règlement #165-2017 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement.

RÈGLEMENT No. 165-2017 concernant la Règlementation harmonisée sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Il est proposé par François Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement 165-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉE

2017-09-190

7.2 - Adoption du règlement # 166-2017 sur l'Harmonisation du service de cour municipale

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement.

RÈGLEMENT No. 166-2017 concernant la Règlementation harmonisée sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Il est proposé par Daniel Giroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement 166-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉE

2017-09-191

7.3 - Adoption du règlement # 167-2017 "Règlement d'emprunt pour divers travaux de réfection d'asphalte et ponceaux sur le rang 1 et la route de Val-Alain"

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement.

RÈGLEMENT No. 167-2017 concernant le "Règlement d'emprunt pour divers travaux de réfection d'asphalte et ponceaux sur le rang 1 et la route de Val-Alain", décrétant un emprunt pouvant aller jusqu'à 650 000.00 \$ pour divers travaux de réfection d'asphalte et ponceaux sur le rang 1 et la route de Val-Alain.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 24 août dernier;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer divers travaux de réfection d'asphalte et réparation de ponceaux selon les plans et devis préparés par Tetra Tech QI inc., en date du premier juin 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tetra Tech et Gabriel Rojo, Ingénieur, en date du 1er juin 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme pouvant aller jusqu'à 650 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le remboursement de l'emprunt se fera à même le budget d'opération de la municipalité, mais dans le cas où le montant demandé est supérieur à ce qui a été mis au budget, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, le cas échéant, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixées pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par François Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement 167-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉE

2017-09-192

7.4 - Avis public pour règlement d'emprunt (règlement numéro 167-2017)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA

LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

Lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2017, le conseil municipal de Val-Alain a adopté le règlement numéro 167-2017 intitulé : Règlement d'emprunt pour divers travaux de réfection d'asphalte et ponceaux sur le Rang 1 et la route de Val-Alain", décrétant un emprunt pouvant aller jusqu'à 650 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 167-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des forces canadiennes.

Le registre sera accessible 8 heures 30 à 18 heures, le 7 septembre, au bureau de la municipalité de Val-Alain, situé au 648, rue principale.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 167-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 106 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 167-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 heures 05, le 7 septembre prochain au bureau municipal, situé au 648, rue principale, à Val-Alain.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Val-Alain.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui, le 7 septembre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 septembre et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Beaulieu et résolu à l'unanimité de donner l'avis public conformément à ce qui est stipulé plus haut.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

2017-09-193

8.1 - Demande d'utilisation de la salle municipale

Attendu que le comité des Loisirs de Val-Alain fait la demande pour pouvoir occuper la salle du Centre municipal gratuitement pour tenir son Méchoui annuel ainsi qu'une soirée dansante le 21 octobre prochain;

Attendu que le comité des loisirs aurait aussi besoin de préparer la salle le 20 octobre prochain;

Attendu que la salle est disponible;

Attendu que dans l'éventualité où il devait avoir une demande pour la salle pour un décès ou pour un mariage, que la municipalité facturerait le montant qu'elle aurait eu aux loisirs en compensation;

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité d'accepter que les loisirs louent la salle du Centre municipal gratuitement.

2017-09-194

8.2 - Demande d'utilisation de la salle municipale

Samedi, le 30 septembre 2017 (à partir de 19 heures)

Fondations En Coeur, qui accompagne les enfants et les familles d'enfants malades du coeur.

C'est une soirée de financement (soirée dansante avec un chansonnier) l'activité est accessible à tous les citoyens qui désire y participer.

2017-09-195

8.3 - Demande Carl Boissonneault

Demande au MTQ de bien vouloir procéder à la coupe des arbres à la sortie 261.

2017-09-196

8.4 - Vente de divers articles

Attendu que la municipalité possède plusieurs éléments et équipements désuets et plus utilisés;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment fait la demande au conseil municipal pour pouvoir s'en départir;

Il est proposé par Daniel Giroux et résolu à l'unanimité que l'inspecteur en fasse l'inventaire et le partage en lots afin de pouvoir les mettre en vente à l'encan.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de l'assistance.

2017-09-197

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Giroux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE



Rénauld Grondin
Maire

Jean-François Bienvenue
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Rénauld Grondin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Rénauld Grondin
Maire

